Protégez vos paroisses contre les problèmes de violation des droits d'auteur

L'Archidiocèse a récemment reçu une notification d'infraction de droits d'auteur, accompagnée d'une lettre de cessation et d'abstention, concernant l'utilisation d'une image dans une affiche qui accompagnait une annonce publiée récemment dans les *Nouvelles hebdomadaires*.

Bien que l'affiche nous ait été fournie par une tierce partie bien intentionnée, l'archidiocèse n'en est pas moins légalement responsable de cette violation, et a payé des frais d'autorisation pour permettre l'utilisation de l'image et éviter toute autre difficulté légale, telle qu'une procédure judiciaire.

À la lumière de cet événement, nous demandons à toutes les paroisses, leurs pasteurs, leur personnel, leurs comités et leurs bénévoles de s'assurer que toutes les images qu'ils utilisent et envoient à l'archidiocèse sont soit dans le domaine public, soit des documents dont l'utilisation a été dûment autorisée par le détenteur des droits d'auteur.

Nous rappelons également aux paroisses, aux pasteurs, au personnel, aux comités et aux bénévoles d'être attentifs aux domaines suivants dans lesquels une violation des droits d'auteur pourrait se produire :

- les sites Web des paroisses
- les médias sociaux de la paroisse tels que Facebook, Instagram, Twitter, Tik Tok, les chaînes YouTube, etc.
- les bulletins paroissiaux et plus particulièrement les bulletins électroniques envoyés par courriel aux paroissiens.

Pour éviter cet écueil, nous recommandons vivement aux paroisses de générer leur propre matériel visuel en utilisant des applications telles que Canva, qui fournissent une grande variété de matériel visuel du domaine public. Si vous souhaitez utiliser d'autres photos et du matériel visuel, veuillez faire appel à des fournisseurs d'images gratuites du domaine public tels que Unsplash à l'adresse https://unsplash.com/ Morguefile à l'adresse https://morguefile.com/ Free Bible Images à l'adresse www.freebibleimages.org Pexels à l'adresse www.pexels.com et Pixabay à l'adresse www.pixabay.com
Ces sources sont fiables, sûres et, surtout, elles permettent d'éviter tout problème de violation des droits d'auteur.

<u>Vous</u> êtes responsable de toute violation des droits d'auteur sur vos sites Web et plateformes de médias sociaux. Cela inclut le matériel téléchargé directement sur votre site Web, ou même les pages qui fournissent simplement un lien vers un document accessible depuis votre site Web ou un bulletin paroissial électronique. Cela inclut les photos, peintures ou autres images, les morceaux de musique dans une vidéo YouTube, le matériel audio d'un podcast ou les citations d'un document imprimé protégé par le droit d'auteur, tel qu'un livre ou une partition musicale.

Vous serez également tenu responsable ***de tout document non autorisé qui vous est envoyé par une tierce partie***, même si vous n'étiez pas conscient de la violation des droits d'auteur.

Veuillez noter que les sociétés employées pour rechercher les violations de droits d'auteur en ligne utilisent des robots pour rechercher tout document non autorisé. Pour cette raison, nous vous recommandons vivement de faire le ménage de votre site Web et de vos médias sociaux. Veuillez également vous assurer que tout matériel affiché ou se trouvant dans les sections administratives d'un site Web soit toujours pertinent. Si ce n'est pas le cas, veuillez le supprimer. Sinon, les robots le trouveront !

Merci,

Daniel Bahuaud
Coordonnateur des communications
Archidiocèse de Saint-Boniface